

# PROCESSUS DE DEMANDE DE RÉVISION DE RÉSULTAT

(Procédure relative à la remise, à la modification et à la révision de résultat — CAD-8942 – Doc. 032)

**Important :** Avant de déposer officiellement une demande de révision de résultat, l'étudiant doit obligatoirement avoir effectué une démarche de demande de modification de résultat.

## DÉMARCHES RELATIVES À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE RÉSULTAT

### ÉTAPE 1 — COMMUNICATION ÉTUDIANT/ENSEIGNANT

- L'étudiant ➔ doit communiquer avec l'enseignant son désir qu'une modification de résultat soit effectuée.
- Comment ➔ par écrit ou par courrier électronique.
- Délai ➔ dans les quinze (15) jours ouvrables au calendrier qui suivent l'entrée des résultats au dossier étudiant informatisé.
- L'enseignant ➔ a le devoir de fournir des explications à l'étudiant.
- Délai ➔ dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande de l'étudiant.

#### Solutions possibles :

- ❖ L'étudiant accepte les explications de l'enseignant et retire sa demande de modification.
- ❖ L'enseignant, après vérification, accepte de modifier le résultat et en informe le bureau du registraire.
- ❖ Il n'y a pas d'entente entre l'enseignant et l'étudiant.

### ÉTAPE 2 — RENCONTRE AVEC LE DIRECTEUR OU LE RESPONSABLE DU PROGRAMME AUQUEL EST ADMIS L'ÉTUDIANT

Si la mésentente persiste entre l'étudiant et l'enseignant.

- L'étudiant ➔ peut demander une rencontre entre le directeur ou le responsable de programme, l'enseignant et lui-même pour examiner le litige.
- Comment ➔ par écrit ou par courrier électronique.
- Délai ➔ dans les vingt (20) jours ouvrables au calendrier qui suivent l'entrée des résultats au dossier étudiant informatisé.

#### Solutions possibles :

- ❖ L'étudiant accepte les explications et retire sa demande de modification.
- ❖ L'enseignant, après discussion, accepte de modifier le résultat et en informe le bureau du registraire.
- ❖ Il n'y a pas d'entente entre l'enseignant et l'étudiant.

À la suite d'une demande de modification de résultat, l'étudiant qui se croit toujours lésé dans l'attribution d'un résultat a le droit de demander une révision de celui-ci.

- Condition ➔ la demande de révision doit porter sur la forme de l'évaluation et non sur le fond de celle-ci. Autrement dit, en aucun cas un comité de révision ne reverra la correction et les notes accordées à un étudiant pour un travail, un examen, etc.
- Note ➔ Préalablement au dépôt officiel, il est préférable que l'étudiant rencontre la personne chargée de ce dossier au Décanat des études.

## DÉMARCHES RELATIVES À UNE DEMANDE DE RÉVISION DE RÉSULTAT

### ÉTAPE 1 — COMMUNICATION AVEC LE DÉCANAT DES ÉTUDES

- L'étudiant ➔ adresse une demande de révision sur le formulaire prévu à cet effet en précisant bien les raisons de ladite demande en annexant des explications supplémentaires si nécessaire.
- Délai ➔ dans les trente (30) jours ouvrables au calendrier qui suivent l'entrée des résultats au dossier étudiant informatisé.
- Frais ➔ dépôt de 25 \$ remboursable si la demande est jugée fondée par le comité de révision.
- Pièces jointes ➔ copies des communications écrites entre l'étudiant, l'enseignant et le directeur ou le responsable de programme lors de la demande de modification de résultat;
- ➔ copie du plan de cours;
- ➔ toute autre information jugée pertinente.

### ÉTAPE 2 — VÉRIFICATION DE LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

- La demande ➔ Porte-t-elle bien sur la forme de l'évaluation?
- ➔ Rencontre-t-elle les principes énoncés dans la procédure?
- ➔ Fait-t-elle suite à une demande de modification de résultat?
- ➔ A-t-elle été déposée dans les délais prescrits?
- Si non : l'étudiant est référé à une autre unité administrative ou politique ou procédure concernée par la demande, s'il y a lieu.
- Si oui : le processus se poursuit à l'étape suivante.

### ÉTAPE 3 — ÉCHANGE DÉCANAT/ENSEIGNANT

- Demande ➔ transmise à l'enseignant concerné en même temps que le formulaire de réponse.
- L'enseignant ➔ justifie le résultat de l'évaluation compte tenu des raisons invoquées dans la demande de l'étudiant.

Décision de l'enseignant :

- ❖ modifier le résultat et en aviser le décanat sur le formulaire de réponse ainsi que le bureau du registraire; dans ce cas, le processus prend fin et l'étudiant est remboursé.
- ❖ maintenir le résultat; le processus se poursuit à l'étape suivante.

### ÉTAPE 4 — COMITÉ DE RÉVISION DE RÉSULTAT

Constitution du comité par le Décanat des études.

- Membres : — le doyen des études, président du comité
- un professeur membre de l'unité administrative responsable du programme
- un étudiant membre de l'unité en question

Tâche : — étudier chacune des demandes afin de vérifier que les principes d'une juste évaluation ont été respectés;

— permettre à l'enseignant et à l'étudiant de se faire entendre.

Décision : — maintenir le résultat obtenu par l'étudiant;

— modifier le résultat et accorder la note « S » exigence satisfaite.

**Cette décision est finale et sans appel.**

Suivi : La décision du comité est transmise par écrit aux personnes concernées avec la signature du président au nom des membres du comité.

Lorsque le résultat est modifié, le décanat en avise le registraire; il avise aussi le Service des ressources financières afin qu'il rembourse le dépôt de l'étudiant concerné.